

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances  
pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

**Affaires étrangères.**

**COOPERATION**

Par M. Jean PERIDIER,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. André Montell, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Serge Boucheny, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Emmanuel Lartigue, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Michel Yver.*

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : **822** et annexes, **835** (tomes I à III et annexe 4), **837** (tome I), **838** (tome III) et in-8° **150**.

**Sénat** : **55** et **56** (tomes I, II, III et IV, annexe 2) et **57** (tome V) (1969-1970).

---

**Lois de finances. — Affaires étrangères - Coopération.**

Mesdames, Messieurs,

*Caractéristiques de ce budget.*

Pour la première fois, cette année, le budget de la Coopération est inscrit dans le même fascicule budgétaire que celui des Affaires étrangères.

Une réorganisation des services de la Coopération est intervenue au cours de l'année 1969 ; elle a transféré à la Direction de l'Administration générale et du Personnel du Ministère des Affaires étrangères la gestion de l'Administration centrale et des missions d'aide et de coopération ; en revanche, les actions de la Coopération ainsi que les agents de l'Assistance technique restent gérés par les services spécialisés du Secrétariat d'Etat à la Coopération. Cette réorganisation s'inscrit, semble-t-il, dans le sens d'une meilleure coordination, que nous avons toujours souhaitée et par conséquent elle ne peut qu'avoir notre agrément.

Le budget de la Coopération est en nette diminution par rapport à l'an dernier ; il est le reflet de la politique d'austérité menée par le Gouvernement. D'un montant d'un milliard 160 millions en 1969, il n'est plus que d'un milliard 120 millions cette année, d'où il faut encore retrancher une somme de 17 millions pour transfert à la Coopération de crédits inscrits antérieurement au budget des Affaires étrangères pour la coopération avec le Congo-Kinshasa, le Ruanda et le Burundi, et plus de 6,5 millions correspondant à l'incidence de l'alignement monétaire. La diminution réelle par rapport à l'an dernier atteint donc au moins 5,5 %. Nous comprenons fort bien que l'austérité qui caractérise l'ensemble du budget pour 1970 ne se traduise pas par une augmentation cette année des crédits d'aide et de coopération ; nous aurions même compris une légère réduction. Mais là il nous paraît que la diminution est vraiment trop importante, surtout qu'elle est le prolongement d'une politique de déflation amorcée depuis plusieurs années déjà.

Cependant il faut souligner pour avoir un aperçu de l'importance de l'aide apportée aux pays africains au titre de la Coopération :

1° Que beaucoup d'autres ministères participent plus ou moins, directement ou indirectement, à cette œuvre de coopération.

2° Qu'il existe encore un Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches, qui dispose de crédits assez importants. Il est difficile de comprendre l'existence de ce Secrétariat général, dirigé par un fonctionnaire irresponsable et qui n'a pas de comptes à rendre au Parlement. Nous estimons qu'on pourrait en faire l'économie, alors qu'il existe un Ministère des Affaires étrangères ayant une section africaine et un Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération, qui ont indiscutablement les moyens et toutes les possibilités pour coordonner toutes les questions concernant la Coopération.

En tout cas il ne faudrait pas que, par suite de la nouvelle réduction des crédits du budget de la Coopération, nos partenaires africains puissent avoir le sentiment qu'il s'agit de l'amorce d'un changement de politique. Nous restons quant à nous fortement attachés à cette forme d'aide au développement en faveur de pays qui sont restés pendant si longtemps dans le cadre de l'influence française et envers lesquels nous avons contracté un engagement moral de solidarité. Il y a des limites en-dessous desquelles on ne peut aller sous peine de voir les efforts antérieurs compromis. Nous formons donc le vœu que l'an prochain les conditions économiques et financières de notre pays nous permettent de repartir de l'avant.

Nous tenons à bien préciser que ce vœu, nous le formons dans la mesure où il s'applique à une véritable coopération, qui doit être toujours une œuvre de solidarité et de fraternité humaine, respectant l'indépendance politique des pays auxquels nous apportons aide et assistance.

C'est pour cette raison que nous sommes obligés, à titre personnel, de faire les plus expresses réserves sur l'intervention de l'armée française dans les affaires intérieures de ces pays, comme c'est le cas, à l'heure actuelle pour le Tchad. Nous considérons, en effet, que de telles interventions, loin d'aider à l'œuvre de coopération, risquent de la compromettre sérieusement.

### *Répartition des crédits.*

Nous ne nous étendrons pas longuement sur ce point qui relève essentiellement de la compétence de la Commission des Finances.

Nous rappellerons que les dépenses de fonctionnement sont, en ce qui concerne la rémunération du personnel de la Coopération, en diminution de 10 millions de francs, ce qui se traduit par une diminution d'effectifs de 180 pour les non-enseignants et de 278 pour les enseignants. Ajoutés à celle qui est intervenue au cours des trois dernières années, ce sont 1.000 postes supprimés sur 11.000, soit près de 10 %.

Les crédits concernant notre assistance militaire sont maintenus à leur niveau précédent, mais l'incidence de l'alignement monétaire se traduit par une diminution de fait de 8 % du nombre de cadres français détachés dans les armées nationales, à l'exception du Tchad où l'effectif de notre mission atteint 84 officiers et 242 sous-officiers.

Les dépenses en capital sont constituées essentiellement par les crédits mis à la disposition du Fonds d'aide et de coopération pour l'équipement économique et social des Etats associés, ainsi que par les subventions allouées à l'Organisation de recherche scientifique et technique (ORSTOM) et les instituts de recherches appliquées.

Sur le premier point, les sommes allouées au F. A. C. sont amputées de 55 millions de francs et passent de 335 millions en 1969, à 280 millions en 1970.

Les instituts de recherches appliquées voient leurs crédits également fortement diminués puisqu'ils ne disposent plus que de 550.000 F au lieu de 1.246.000 F l'an dernier.

### *Coopération multilatérale.*

Compensant en partie cette diminution de notre effort, la nouvelle Convention de Yaoundé, signée le 29 juillet 1969, apporte un accroissement substantiel de l'aide accordée dans le cadre multilatéral européen sans atteindre le chiffre d'un milliard 500 millions de dollars sur cinq ans, réclamé par les Etats intéressés, le montant finalement retenu de l'aide sera d'un milliard de dollars

— chiffre estimé utile par la Commission de la Communauté européenne. Sur ce chiffre d'un milliard d'unités de compte, 900 millions proviendront des contributions budgétaires des Etats membres, et 100 millions de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Si l'on soustrait 82 millions d'unités de compte, réservés aux pays et Territoires d'Outre-Mer associés, la part réservée aux 18 Etats africains et malgache associés s'élèvera donc à 918 millions d'unités de compte, sur 5 ans, au lieu des 730 millions prévus par la Convention précédente.

Malgré la hausse des prix des produits manufacturés que les Etats associés achètent dans les pays de la Communauté, l'effort entrepris reste très important. Nous ne nous étendrons pas davantage sur les caractéristiques de la Convention de Yaoundé, puisque cet accord doit être soumis, et nous espérons que ce sera dans un délai très rapproché, à l'autorisation de ratification par les Parlements des Etats membres.

L'aide bilatérale française est également complétée par une aide octroyée dans le cadre des Nations Unies. Le Fonds spécial des Nations Unies a commencé à fonctionner en faveur des pays d'Afrique noire et de Madagascar en 1961. Depuis cette date, l'aide s'est considérablement développée. En 1969, le total des aides accordées depuis l'origine pour les pays francophones d'Afrique noire et de Madagascar atteignait un montant de plus de 110 millions de dollars.

Un certain nombre de pays développés accordent également une aide bilatérale à ces pays : l'Allemagne et les Etats-Unis, par exemple, font un effort particulier dans ce sens.

Il y aurait donc lieu de se poser la question de savoir si toutes ces aides apportées dans un cadre bilatéral privilégié comme celui de la France et des Etats africains, dans un cadre bilatéral par plusieurs pays étrangers, dans le cadre multilatéral européen de la Convention de Yaoundé, dans un cadre mondial qui est celui des Nations Unies, si toutes ces aides sont suffisamment coordonnées pour éviter les doubles emplois, les effets de concurrence néfastes pour la rentabilité économique et si la coordination de l'ensemble ne devrait pas être mise à l'étude. C'est ce qui semble résulter d'un rapport établi par la commission pour le développement international rédigé par une commission d'experts présidée par M. Pearson

à la demande de la Banque mondiale. Ce rapport, publié le 1<sup>er</sup> octobre 1969, souligne en effet la nécessité d'une stratégie globale du développement. Au cours de ces dernières années, ajoute le rapport, le volume de l'aide au développement est resté stationnaire, de même que les conditions auxquelles elle est accordée sont devenues plus strictes, et cela juste au moment où les résultats favorables atteints dans de nombreux pays bénéficiaires leur permettraient d'utiliser efficacement des ressources accrues. Aussi, pour surmonter les obstacles et tirer parti des chances offertes de poursuivre la croissance, il faut que les politiques en matière d'aide, de commerce et d'investissement soient intégrées dans une stratégie globale ayant comme base les résultats atteints par les pays en voie de développement et les engagements persévérants des pays plus favorisés.

Le rapport Pearson fait encore remarquer que la France occupe une position unique dans le monde par le volume de son aide qui dépasse 1 % de son produit national brut, et qui atteignait en 1968 pour la seule aide publique 0,72 % du produit national brut, alors qu'il n'a été en moyenne que de 0,39 %.

Il serait regrettable que la valeur exemplaire de la politique de la France dans le domaine si grave de l'aide au développement, soit compromise par un recul trop important, un repli sur soi-même incompatible avec la vocation de notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce budget.